

RAPPORT N° 95/4-34
au Conseil Municipal

OBJET

MAISON DE LA COMMUNICATION

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION
DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION

La Ville souhaite doter la Maison de la Communication d'outils et de service de télécommunications multi-medias les plus performants et les plus ouverts possibles.

Pour ce faire, une mission d'assistance technique au Maître d'Ouvrage pour élaborer le Cahier des Charges portant sur les points suivants a été confié à PROTEL :

- câblage du bâtiment en voix / données / image,
- téléphonie et services associés,
- réception d'images TV et radio,
- diffusion d'images TV et radio.

Le Dossier de Consultation des Entreprises pour la fourniture et l'installation de ces équipements a été établi suivant cette décomposition en quatre lots, afin de consulter les entreprises selon les domaines de compétences clairement définis.

L'estimation prévisionnelle de l'ensemble des prestations s'élève à 1 800 000 F.

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 903 / Article 232-012 du Budget Communal.

Je vous demande :

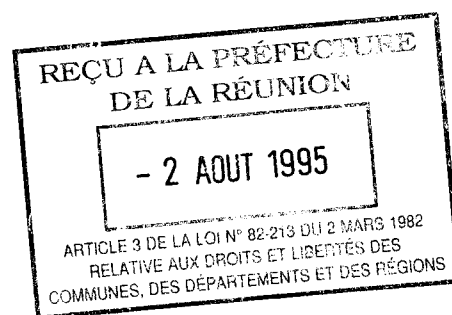
- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises ;

RAPPORT N° 95/4-34

- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres, à passer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission Appels d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés suivant la procédure prévue au Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 95/4-34
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995**

OBJET

MAISON DE LA COMMUNICATION

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION
DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-34 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

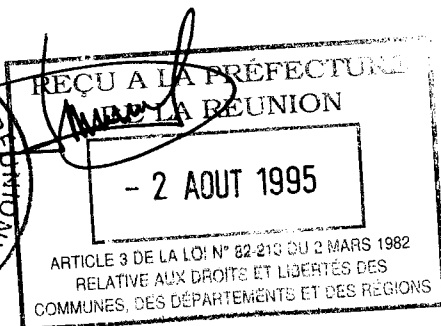
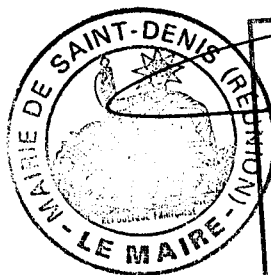
Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres, à passer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission Appels d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés suivant la procédure prévue au Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 1995

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



CONTENU DU CAHIER DES CHARGES

I - Partie câblage Voix/Données/Image :

- Le dimensionnement du câblage, en donnant les capacités des câbles de transport en fonction de la répartition des postes de travail,
- l'emplacement des locaux techniques, des sous-répartiteurs,
- les types de câbles de distribution et de connectiques à utiliser,
- les contraintes physiques de cheminement,
- les règles d'ingénierie et d'installation à respecter,
- les procédures de contrôle à mettre en oeuvre.

II - Partie Téléphonie :

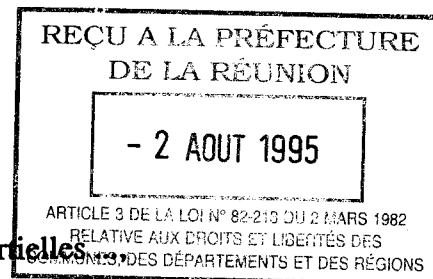
- Les principales fonctionnalités à mettre en oeuvre,
- le dimensionnement du système : nombre de postes ...,
- le raccordement au réseau public : Numéris ...,
- les systèmes annexes : messagerie vocale, taxation ...,
- la nature des postes : postes dédiés, postes analogiques

III - Partie Réception et Diffusion d'images TV et de Radio :

- La définition de la tête de réseau : antennes hertziennes, satellites, en fonction des chaînes souhaitées, type des supports d'antennes ...,
- les caractéristiques de la baie vidéo et la définition des services offerts : nombre de chaînes sources, programmes internes (magnétoscopes, CD Vidéo), nombre de terminaux,
- les caractéristiques de la régie audio et la définition des services offerts,
- le nombre et le type des moniteurs vidéo à mettre en place, des caméras éventuelles ...,
- les interconnexions souhaitées entre la régie et la baie de télédistribution, les différentes pièces du bâtiment ...,
- les caractéristiques des équipements de gestion et de contrôle : PC d'exploitation, moniteurs de contrôles ...,
- les contraintes d'ingénierie applicables.

IV - Partie mur d'images :

- La surface du mur,
- le nombre de modules d'écran,
- le type de diffusion d'images : plein écran, découpes partielles,
- l'exploitation.



Vu par le Conseil Municipal
en séance du 22 JUIL, 1995

Michel TAMAYA

